

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-39-1929 promulguant l'avrêté ministériel du 24 juin 1920 fixant, pour les années 1929, 1950 et 1951, le chiffre minimum des fonds disponibles des caisses de réserve des colonies.

n° 09-39-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1929 fixant pour les années 1929, 1930 et 1931 le chiffre minimum des fonds disponibles des caisses de réserve des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la colonies de la Côte française des Somalis l'arrêté ministériel du 24 juin 1929 fixant, pour les et années 1929, 1930 et 1931, le chiffre minimum des fonds disponibles des caisses de réserve des colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. CochARD.